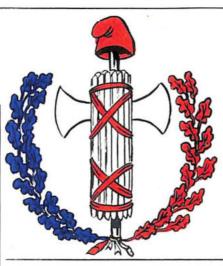
BULLETIN MUNICIPAL LA POUTROYE





1 7 8 9 1 9 8 9



NUMERO SPECIAL DU BICENTENAIRE DE LA REVOLUTION

Par A. VALENTIN

QUELQUES PAGES DE L'HISTOIRE LOCALE DE CES EVENEMENTS QUI ONT COMMENCE EN 1788 ET QU'ON A APPELES "LA REVOLUTION FRANCAISE"

Mais L'HISTOIRE, qu'est-ce que c'est ?

L'HISTOIRE, c'est à la fois, Mémoire, Miroir, Solidarité, Message, Référence, Image.

L'HISTOIRE reflète la quête d'absolu de l'Homme et rend compte de la relativité des choses.

Quelle étrange sensation que de s'arrêter, à travers deux siècles, pour plonger dans le passé, pour y découvrir sur les lieux mêmes où nous vivons, des êtres différents, des situations et des habitudes différentes, les espoirs et les craintes d'autres époques.

L'HISTOIRE, par-delà la chronologie des faits, des événements, de la vie et de la mort, du beau et du laid, des grandeurs et des mesquineries, c'est le rythme du Temps!

L'HISTOIRE, c'est cette nature admirable, ces nuits étoilées, ces soleils, ces oiseaux, ces moments inoubliables, cette fraîcheur, cette canicule, cette odeur, cette main qui façonne le bois ou taille la pierre, cette modeste chapelle, ce mur, ce palais ...

Mais L'HISTOIRE, n'est-ce pas aussi une succession de points de repères, de références qui s'égrainent entre le mystère du commencement du monde et de sa fin. L'Alpha et l'Oméga entre lesquels nous essayons parfois, pris par le vertige, de nous situer?

L'HISTOIRE, n'est-ce pas surtout le livre ouvert de la vie des Hommes, donc de leur liberté ? C'est l'interrogation constante, harcelante : Qu'ont-ils fait ? Pourquoi ? Comment ? Qu'auraient-ils dû faire ? Et nous, que faisons-nous ? Pourquoi ? Comment ? Que pourrions-nous faire ?

L'HISTOIRE n'est-ce pas encore une suite de désirs, de passions, de violences, de tendresses, de haines, de pardons, d'espoirs, d'amours ? C'est cette grande et mystérieuse solidarité des vivants et des morts qui vibre à travers les siècles.

Demandons-nous, en cette année du Bicentenaire de la Révolution Française fêtée avec fracas, sinon avec éclat, quelle est la part de l'absolu. Essayons de discerner l'absolu du relatif, et faisons la part des choses, du beau et du laid, de ce qui a été construit, mais aussi de ce qui a été détruit.

Souvenons-nous que l'HUMANITE est marquée du SCEAU DE LA LIBERTE, c'est à la fois sa faiblesse et sa grandeur, et disons-nous, au fond de nous-mêmes, inscrivons dans nos esprits et dans nos coeurs : "PETITS ENFANTS, MEFIONS -NOUS DES IDOLES !"

Mais la REVOLUTION, qu'est-ce que c'est ?

Et si la REVOLUTION, la VRAIE, celle des esprits et des coeurs, celle-là, n'avait pas encore commencé !

Votre Maire, Hubert HAENEL Sénateur du Haut-Rhin

Un GRAND ET CHALEUREUX MERCI à M. André VALENTIN qui, une fois de plus, a donné beaucoup de son temps et de sa peine pour nous faire revivre un peu de ce temps-là.

EDITORIAL

Il y a deux cents ans, éclatait "la Révolution Française", événement d'une grande importance pour les Français qui vivaient à cette époque, car à l'image de mai 1968, juillet 1789 allait être pour eux le début de profonds bouleversements, tant au niveau politique qu'administratif et humain.

A l'occasion de la commémoration du bicentenaire de cet événement historique qui se traduira par différentes manifestations organisées dans notre commune, nous avons voulu marquer ce moment exceptionnel en éditant un bulletin municipal spécial, qui sera offert à toutes les familles de Lapoutroie et dont le thème sera la période révolutionnaire.

Nous n'avons pas l'ambition de reprendre toute l'histoire de la Révolution Française au niveau de notre communauté, mais nous voulons tout simplement vous présenter quelques documents et vous relater quelques faits divers qui nous semblent intéressants.

INTRODUCTION

Quand on se rend de Colmar à St-Dié, on est surpris en quittant Kaysersberg, de se trouver dans une belle vallée étroite dont les habitants, les coutumes et la langue sont différents du reste de l'Alsace.

Nous sommes en pays welsche, l'actuel canton de Lapoutroie formé de 5 communes : Lapoutroie, Le Bonhomme, Labaroche, Fréland et Orbey ; communautés francophones et qui faisaient partie avant la Révolution de l'un des sept baillages de la Maison des Ribeaupierre.

D'après BONVALOT et bien d'autres écrivains et historiens, les Celtes, ses premiers habitants, furent repoussés dans les fonds de vallées, mais non anéantis par les conquérants germains et le mélange de ces deux races apparaît dans la langue et les moeurs actuelles où l'élément celtique prédomine, le tout ayant encore été influencé par l'immigration venue de Lorraine après la guerre de 30 ans au XIIème siècle.

D'après les archives, Lapoutroie existait déjà au XIIème siècle et a appartenu successivement aux seigneurs des châteaux du Hohnack, d'Eguisheim, de Ferrette, de Ribeaupierre, à la Maison de Birkenfeld-Deux Ponts, à la Maison des Habsbourg, à l'ancien couvent de Woffenheim, à la ville de Colmar et enfin à l'Abbaye de Pairis.

Après ce petit préambule historique, nous voici arrivés à la veille de la Révolution.



DISTRICT DE COLMAR.

EXTRAIT du procès - verbal des Séances du Bureau intermédiaire du District de Colmar, tenues par M. le Baron de Klinglin, M. al des camps & armées du Roi, Président; M. l'Abbé de Munster; M. de Bachos, Seigneur de Hüseren; M. Metzger, Stettmeistre - Adjoint de la ville de Colmar; M. Bourste, Avocat au Conseil Souverain d'Alsace; & MM. le Baron de Berckheim de Ribeauvillé, & Muec, Stettmeistre de la ville de Colmar, Procureurs-sindics.

Du D'unidy 2 Gau mois à Moril 178 g. [.

The De rechef la beguéte de la Municipalité de l'

Sa soutroye, your laquelle elle seplante du Mejrich

que le brirds du lieu affect pour lour les avieter

de l'Administration et des exemptions de Gardel,

qu'est wurinnie d'auorden aux Reposis wintrairement

aux Biglemens; l'u aum le Gertificat du fo

Louis finance Doyen dela formunique de l'estimate de l'

La soutroye du 30. Les formunique de l'estimate d

intermediaine dull dece moin dite Ovorte queler Préposeide La Toutroge Sowat Amunde monter la Garde Oring gueler membrere da Municipalité reples Outre Babitano; al Effehdegion 1 Ctat Disd. Garden derra Etridrene tour ter brown mois joar le Brivot et Copied julie remir ala Municipalité auformement aux Miglemens Cherale présus avoité Communique auf 6 Lauber Sailly De La Foutroge, are invitation Determin la muin afon examios Munihar

6

AVERTISSEMENT.

IMPÉRITIE des Sage-femmes a fait périr jusqu'à présent un nombre si considérable de semmes & d'ensans, surtout dans la campagne, & ces accidents ont été si fréquens dans cette Province, que M. l'Intendant a cru devoir à l'humanité & au bien public, d'employer tous les moyens qui étoient en son pouvoir pour les prévenir : il a jugé que le plus propre à remplir cet objet, étoit celui de faire instruire les Sage-femmes & de leur procurer les connoissances qui leur manquent. Il s'est déterminé en conféquence à faire faire dans la ville de Strasbourg un cours de l'art des accouchemens, afin d'y instruire les Sagefemmes des villes & de la campagne, ainsi que les femmes, qui n'ayant pas encore exercé cette profession, s'y destineront pour l'avenir.

Les leçons ne se borneront point à de simples explications; on fera opérer les élèves sur des machines qui imitent parfaitement la nature, pour leur faire connoître tous les dangers qui peuvent survenis dans un accouchement laborieux, & leur

apprendre les différentes manières d'y remédier.

Ce cours intéressant s'ouvrira le 1. er du mois de juin prochain. M. l'Intendant recommande à MM. les Curés d'engager les Sage-femmes de leurs paroisses à assister à ces Instructions, en leur faisant sentir en il n'y a per encore de Saga femont: A l'égard des paroisses où il n'y a pas encore de Sage-femmes, & dans lesquelles on se propose d'en établir, il sera nécessaire que les Curés en gagent les femmes qu'ils croiront le plus en état de s'instruire, à ne pas laisser échapper une occasion si favorable.

M. l'Intendant pas en conséguence à chaque commune.

M. l'Intendant permet en conséquence à chaque communauté, d'envoyer la Sage femme de la paroisse ou une élève à Strasbourg, pour y suivre les lecons de ce cours : il autorise ces communautés à payer les frais de leurs voyages, qui seront alloués, sans difficulté, dans les comptes. A l'égard des frais du féjour, ils ne seront point à la charge des communautés, M. l'Intendant fera pourvoir au logement de ces élèves, ainsi qu'à leur nourriture : il ne doute pas que l'amour du bien public ne détermine MM. les Curés à seconder ses vues dans un établissement si utile & si intéressant Pour l'humanité.

Les feux et Laboureurs qui excistoien dans les cing Communautes daval d'orbey à Lépoque de 1728: Et deceux actuellement existens en La presente aunee 1765. Sal epoque de Jux qui Laboureum Voms des Communicates qui existoit existent o il époque cula presente des 28: années 765. qui existent dural d'orberge vilapresuite reland.

DROITS DE PECHE

Ce qui offusquait particulièrement les habitants du Val d'Orbey (c'est-à-dire les communes du canton de Lapoutroie), c'était le privilège qu'avait le Seigneur de Ribeaupierre sur la pêche dans les eaux, sur la chasse et sur les bois des forêts, au préjudice des communautés. Les forêts avaient pourtant été attribuées aux cinq communautés, sauf quelques réserves seigneuriales, par un arrêt de l'intendant de Blair, en 1778 : mais les réminiscences d'une longue privation de droits jugés imprescriptibles par l'habitant couvaient dans leur conscience et furent derechef attisées par le vent révolutionnaire. Cela ressort des rapports ci-dessous conservés aux Archives départementales.

DES TRUITES & DISCRETION

Le 19 août 1789, est comparu au greffe à La Poutroue. Sébastien HERRMANN, chasseur et forestier seigneurial à Hachimette qui a déclaré qu'en faisant sa tournée vers midi, il avait rencontré Nicolas DEMANGEAT, accompagné de son fils et de sa fille et différents autres particuliers plus éloignés qu'il a pu connaître et qu'il n'osait approcher, qui avaient mis à sec le canton de la rivière que le Seigneur s'était réservé au ban d'Hachimette. près d'un petit pont ou pour mieux dire des bois jetés sur la rivière pour aller à Fréland par le sentier qui y conduit d'Hachimette. Ayant détourné l'eau sur environ 100 pas, ils ont pris plus de 100 truites, suivant leur propre déclaration. Sébastien ajoute que depuis plus de huit jours, Joseph DIDIER, surnommé Micatte de Hachimette, qui pêchait auparavant à la ligne pour la Seigneurie, s'avisait d'y pêcher journellement pour lui et pour des autres en vendant les truites et que Sébastien PETITDEMANGE, syndic à La Poutroye (faisant fonction de maire) a fait dire à DIDIER par le doyen (appariteur) de ne plus pêcher pour la Seigneurie jusqu'à nouvel ordre.

Sur ce, le greffier seigneurial du Val d'Orbey, Urbain MAIRE (ci-devant huissier royal à Kaysersberg) envoya le rapport suivant à la Chambre seigneuriale à Ribeauvillé.

UN PEUPLE QUI A PLUS BESOIN DE BOIS QUE DE PAIN

J'ai l'honneur d'envoyer à la Chambre le rapport ci-joint par lequel elle verra que le droit de pêche appartenant à la Seigneurie n'est pas plus respecté que ses autres droits qui ne se paient aucunement.

On a pêché le canton de rivière que je tiens à titre de bail de la Seigneurie, celui du prévôt SIMON à Orbey (Joseph Antoine SIMON, prévôt depuis 1787), celui du sieur RUEST, marquillier à Orbey (président de la fabrique d'église), à d'autres ; un chacun chasse : les forêts sont au pillage, les jeunes coupes ou recrues mises en défense abandonnées aux troupeaux et ce que les bestiaux n'en ont pu enlever en a été sacrifié à la faux du particulier sans qu'aucun forestier ose y porter empêchement, tandis que la municipalité de Fréland a bien su empêcher le façonnage de mon bois de compétence. Cela crie vengeance envers un peuple qui a plus besoin de bois que de pain. Enfin on a fait jaillir la haine imputée à la Sérénissime Seigneurie jusqu'au Sanctuaire divin, puisqu'on a osé enlever à l'église, par pur mépris, les portières et la séparation du banc de ses préposés à La Poutroye, dans lequel on fait placer aujourd'hui les bourgeois de la moindre classe.

Assemblees municipales

Les PLAIDS/ANNAUX

Au temps des seigneurs, quand on convoquait une assemblée publique, l'en-tête de l'invitation était toujours précédée par cette formule "CAR tel est mon bon plaisir".

La communauté de LA POUTROYE tenait ses assemblées deux ou trois fois par an. Les Plaids Annaux étaient une ébauche de nos conseils municipaux. Elles étaient présidées par les officiers du seigneur. Elles comprenaient tous les chefs de famille. On y élisait ordinairement pour un an les officiers municipaux, le maître-bourgeois (maire), l'échevin, le greffier et le syndic. À ces réunions, on donnait un compte-rendu du budget:

- <u>Recettes</u>: quote-part des habitants, amendes, droits de pêche et de chasse, de pâturage, etc.
- <u>Dépenses</u> : gages du greffier, du maître d'escolle, l'entretien de l'église, de la maison d'école et des chemins.

L'assemblée désignait le bangard et les gardes de cabarets. Elle prenait parfois des décisions importantes.

Aux Plaids Annaux, le maître bourgeois rendait la justice dans les affaires de simple police. Après interrogatoire des prévenus, il entendait les témoins, consultait les anciens avant de rendre un jugement sans appel. Les peines encourues étaient presque toujours l'amende ou la corvée au profit de la communauté.

Faute d'un bâtiment de justice, ces séances avaient lieu dans une auberge, soit "aux Fleurs de Lys" ou "au Lion d'Or".

Egalement le rôle des corvéables de LA POUTROYE en plus des condamnés, se composait de 79 hommes plus 44 paires de boeufs, 3 paires de taureaux et de 6 chevaux.

LA REVOLUTION

CAUSES DE LA REVOLUTION

1. Le mécontentement général.

En 1789, le peuple français, malheureux, écrasé d'impôts, réclame des réformes. Dans les cahiers de doléances, il demande :

. La suppression du pouvoir absolu du roi.

. L'égalité de tous les Français devant la loi et devant l'impôt (suppression des privilèges).

. Des libertés (l. individuelle, l. de religion, de la presse, du travail, du commerce).

. La suppression des droits féodaux.

Mais le jeune roi LOUIS XVI, mal conseillé par son entourage, est incapable d'entreprendre les réformes nécessaires.

2. La crise financière.

En 1789, les caisses de l'Etat sont vides et la misère est grande dans tout le pays.

Pour résoudre la crise financière, LOUIS XVI est obligé de convoquer les Etats Généraux.

LES ETATS GENERAUX

Le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat (bourgeois, artisans, commerçants, ouvriers et paysans) élisent 1 200 députés. Cette assemblée se réunit à VERSAILLES le 5 mai 1789.

Dès le début, les députés du Tiers qui veulent obtenir des réformes entrent en lutte avec le roi.

Le **20 juin**, ils jurent de ne pas se séparer avant d'avoir donné une Constitution à la France (serment du JEU de PAUME).

Le roi doit céder : les États Généraux prennent le nom d'Assemblée Nationale Constituante.

LA CONSTITUANTE: 1789-1791

Le roi veut réagir : il rassemble des troupes autour de Paris et renvoie le Ministre NECKER.

- 14 juillet 1789 : les Parisiens furieux, prennent les armes et s'emparent de la prison de la Bastille.
- 4 août 1789 : l'Assemblée abolit (supprime) les privilèges, les corvées et les droit féodaux. C'est la fin de l'ancien régime.
- 5-6 octobre : les Parisiens vont chercher le roi à Versailles et le ramènent à Paris au Château des Tuileries.
- 14 juillet 1790 : fête de la Fédération : le roi et l'assemblée jurent de respecter la Constitution.
- 20 juin 1791 : le roi essaie de s'enfuir à l'étranger comme l'ont fait de nombreux nobles (les émigrés) mais il est arrêté à Varennes et ramené à Paris.

La Constituante vote la **Déclaration des Droits de L'Homme et du Citoyen** où elle proclame la LIBERTE, L'EGALITE de tous et la SOUVERAINETE du PEUPLE.

Elle vote aussi la Constitution civile du Clergé: les prêtres qui refusent de se soumettre à cette loi sont appelés "prêtres réfractaires".

Elle vend les biens du clergé et des nobles sous le nom de biens nationaux.

Elle vote la Constitution de 1791 qui partage les pouvoirs entre :

- le roi (p. exécutif);
- une assemblée élue (p. législatif);
- des juges élus (p. judiciaire).

LA LEGISLATIVE: 1791-1792

La nouvelle assemblée vote des lois contre les émigrés et les prêtres réfractaires mais le roi oppose son veto (droit de refuser une loi).

La France déclare la guerre à la PRUSSE et à l'AUTRICHE. L'armée prussienne envahit nos frontières et son chef, le Duc de BRUNSWICK menace de détruire Paris si LOUIS XVI est injurié.

Alors les Parisiens, furieux, attaquent les Tuileries le 10 août 1792.

L'Assemblée abolit la royauté ; la famille royale est enfermée à la prison du Temple.

L'aggravation du péril extérieur provoque les massacres de septembre (les suspects enfermés dans les prisons sont tués).

L'Assemblée déclare la "PATRIE EN DANGER" et des milliers de volontaires s'enrôlent dans l'armée pour lutter contre les Prussiens.

La victoire de VALMY (20 septembre 1792) sauve la France de l'invasion.

LA CONVENTION : 1792-1795

Une nouvelle Assemblée, la Convention, élue au Suffrage Universel, proclame la REPUBLIQUE.

Cette Assemblée comprend trois partis:

- 1. Les Girondins, modérés.
- 2. Les Montagnards, très avancés (comme DANTON, MARAT, CARNOT, ROBESPIERRE, etc...).
 - 3. Les députés de la Plaine, assez indécis.

Louis XVI, accusé de trahison, est condamné à mort et quillotiné (21 janvier 1793).

L'Europe entière se coalise alors contre la France qui est de nouveau envahie.

Dans le même temps, la Vendée catholique et royaliste se soulève contre la révolution.

La Convention doit alors faire face à une double menace : intérieure et extérieure.

.Contre les ennemis du dedans (royalistesvendéens). La Convention crée le tribunal révolutionnaire et comité de Salut public chargés d'arrêter et de juger tous les suspects : c'est la TERREUR.

Les nobles, les généraux vaincus, les Girondins (juges trop modérés), les prêtres réfractaires, Marie-Antoinette, etc... sont guillotinés (au total : 12 000 personnes).

. Contre les ennemis du dehors (Anglete: HOLLANDE, ESPAGNE, ITALIE, AUTRICHE), la Convention lève une puissante armée : c'est la "levée en masse".

CARNOT "organise" la victoire.

De jeunes généraux comme HOCHE, MARCEAU, KLEBER, et les soldats de l'an 11, battent les Autrichiens à Fleurus et sauvent la FRANCE de l'invasion.

Pendant ce temps, l'armée de la Vendée est écrasée ; HOCHE pacifie la région.

Malgré ces victoires, ROBESPIERRE veut maintenir la terreur. U fait guillotiner HEBERT, DESMOULINS et DANTON, mais il est arrêté à son tour le 9 thermidor 1794 et guillotiné.

C'est la fin de la terreur.

LE DIRECTOIRE: 1795-1799

La Constitution de l'an III confie le pouvoir législatif à deux assemblées (Conseil des Cinq Cents – Conseil des Anciens) et le pouvoir exécutif à cinq Directeurs.

Le Gouvernement est incapable de résoudre la crise financière et de rétablir l'ordre.

A l'extérieur, les armées françaises continuent la lutte contre l'AUTRICHE et l'ANGLETERRE.

- 1. Un jeune général, BONAPARTE, bat les Autrichiens en ITALIE et les oblige à signer le traité de CAMPO-FORMIO (1797).
- 2. Il entreprend ensuite l'expédition d'EGYPTE pour couper aux Anglais la route des INDES. Il conquiert le pays (1798) mais la flotte française est détruite à Aboukir.
- 3. L'ANGLETERRE forme contre la FRANCE une seconde coalition (RUSSIE-TURQUIE-AUTRICHE-ANGLETERRE). La FRANCE, d'abord vaincue, est sauvée par la victoire de Zurich (1799).

409 P.V. 227.



DISTRICT DE COLMAR.

EXTRAIT du procès - verbal des Séances du Bureau intermédiaire du District de Colmar, tenues par M. le Baron de Klinglin, M. aal des camps & armées du Roi, Président; M. l'Abbé de Munster; M. de Bachos, Seigneur de Hüseren; M. Metzger, Stettmeistre - Adjoint de la ville de Colmar; M. Bourste, Avocat au Conseil Souverain d'Alsace; & MM. le Baron de Berckheim de Ribeauvillé, & Mueg, Stettmeistre de la ville de Colmar, Procureurs-sindics.

Les Communaute, du Distrut qui ont fait ou fervient envore des conventions particulieres avec leurs seigneurs ou autres, en vue du - mainlien dela pair, sont prévenuer, que ce qui a été ainsi reglé ne peut point priver les d'unmunautes dela participation à d'autres et ulterieures exemptions ou avantages qui

+ ou fero

paperoient en loi egenerale par los
fanction du Proi et de l'apemblé national
Vail De Benkhim De Shamburro
Vn Metrger
Mueg poffens

<u>Voici la liste des notables qui dirigeaient notre village</u> en 1789.

Maître Bourgeois (Maire)

PIERREVELCIN F.

Curé

J. BURGER

Juge de Paix

M. GRENEZ

Bailli

J.B. LARCHER

Bangard (Garde-Champêtre)

R. ANCEL

Greffier Tabellion

U. MAIRE

Maître d'escholle (instituteur) qui était en même temps chantre sacristain et maître des basses fosses, c'est-à-dire fossoyeur.

J.J. CLAUDEL

Nos représentants (députés aux Etats Généraux) convoqués pour le 5 mai 1789.

Les élections, qui ont lieu le 26 février 1789, ont pour but d'élire les députés qui siègeront aux États Généraux qui se réuniront le 5 mai de la même année.

Pour le secteur de Colmar-Sélestat, voici la liste des députés élus :

– Représentants du Clergé

PINELLE, Curé

BARON D'ANDLAU Abbé de MURBACH

- Représentant la Noblesse :

Victor de BLOGLIE

BARON DE FLAXLANDEN

-Représentant du Tiers Etat :

HERMAN

REIBEL

KAUFFMANN

Reibel, avocat à Colmar, joua un rôle prépondérant dans cette assemblée constituante.

Ceux-ci étaient chargés de transmettre à Paris les "doléances" des habitants de leur secteur. Il s'agissait de plaintes et de demandes formulées au cours de réunions se tenant d'abord au niveau de chaque communauté. Il est à noter que les doléances de la communauté de LA POUTROYE ne furent rédigées que le 1er août 1789, en présence de 104 habitants qui apposèrent leur signature.

Voici les cahiers de doléances que nous avons retrouvés dans les archives de la mairie retranscrites dans une écrite plus lisible. A Court 1788

Domende l'obotitud an Mil SCAD CENT GUILTER

Des decits leignances of my transfe se Countraire of emblied it

quilteret June bargée de différents d'roits feignavina,

de l'oùte copeux es denominatione, les frestitans

me preudent plus us fapporter le proid, agui radius

les frobitais au desempoir et an cequi occupionne l'Inigration; Crim quil

fuit
Jorio

Lorion

Que les corvées qui sont un droit si onéreux auquel les habitants sont assujettis même jusqu'à l'âge de soixante-dix ans, soient supprimées.

Que la communauté ne soit plus obligée de payer aucune subside au seigneur.

Que le don gratuit que le seigneur a perçu pendant deux années, même l'année passée, quoiqu'il n'ait pas été mentionné dans aucun mandement, a néanmoins été passé en compte, malgré les défenses que la Commission intermédiaire a faites de ne point insérer dans les comptes que ce qui était porté dans les mandements, soit restitué à la communauté et tout ce qu'il a perçu indûment.

Que le seigneur ne percevra plus les amendes des biens communaux.

Que les tailles que le seigneur perçoit tant sur les biens fonds que sur la capitation soient entièrement abolies.

Que les lods et ventes et trentième denier que le seigneur perçoit sur chaque vente de biens-fonds soient supprimés, sujet qui a engendré une infinité des procès et par conséquent, occasionné une infinité de frais.

Que le cinquantième qui se perçoit sur les meubles et sur toute autre chose soit supprimé.

Que les amendes occasionnés par les délits forestiers, que l'urgente nécessité a forcé de commettre ainsi que pour le pâturage et le labourage, soient remises.

Que le droit d'angeld ou gabelle que le seigneur tire sur les cabaretiers soit supprimé quant au droit au seigneur, et qu'il soit permis aux habitants d'aller chercher du vin au vignoble moins d'une mesure.

Que le seigneur ne pourra plus recevoir dorénavant aucun étranger quelconque ; la communauté se réserve ce droit.

Que le droit de chaume ou veidgeld que le seigneur percevait indûment soit aboli.

Que les habitants auront la jouissance des basses et hautes communes, ainsi qu'ils en jouissaient avant l'arrêt du 11 février 1778, soit pour le pâturage ou labourage, ce qui aidait les habitants à vivre et à payer les impositions royales.

Que les carrières et autres pierres dont le seigneur a défendu l'usage et cela depuis peu, soient rendues libres aux habitants

Que les cents et rentes affectés sur les biens que le seigneur a donnés à plusieurs habitants sous le titre d'arrentement ou amphithéotique soient quittés et que dorénavant il n'en soit plus donné sans quel titre que ce soit et relâché depuis 1785.

Que le seigneur n'aura plus le droit de haute fête.

Que le seigneur n'aura plus de le droit de choisir n'y élire aucune personne d'office que ceux qui seront uniquement à son service.

Que les rentes en grains et autres affectées sur les usines et moulins qui ont même encore été augmentées depuis peu, sous les promesses que le seigneur a fait de leur fournir le bois propre et nécessaire pour l'entretien de leurs usines, seront supprimées à moins qu'il ne le leur veuille fournir seront néanmoins diminuées.

Que la pêche et la chasse soient aux communautés; on demande la suppression des lettres patentes depuis 1648. La communauté se plaint que depuis l'arrêt de cantonnement du 11 février 1778, les habitants n'ont eu aucun bois de chauffage ni de marnage à cause de l'insuffisance des forêts qui leur sont destinées par ledit arrêt. Car de 1018 arpens, il n'y a que 284 arpens un peu peuplés, le reste est totalement vuide; avant cette époque, les forêts étaient en commun et le Val ne faisant qu'un corps; on demande l'exécution de l'arrêt 1716 par lequel le seigneur s'est soumis de fournir aux habitants tout le bois nécessaire et à la portée de leurs habitations et que le seigneur n'en conduira point hors du Val.

Que les dîmes que le seigneur perçoit soient dorénavant au profit de la communauté qui n'a aucun bien patrimononial.

La communauté remet la décision aux Etats Généraux.

Fait et passé à La Poutroye en présence de la communauté assemblée et à la déclaration de tous les habitants soussignés, ledit jour 1er août 1789.

La communauté a choisi Jean Simon député d'une voix unanime pour accompagner le syndic pour porter le présent cahier.

Jekared Vimon gjørely nicola, anels dande anel S. Can-Demange

jeansicolas pierre delien lais dodine Nuolas gas que le las tien haxine françois pierre Vilem entrele gatos Vicala Dango Valantin Deschaus y un jocht demange francois as saystustes how grbain ory Joining mallies L'erademung! Jone myus poules 1 oux anthoine Migail Joylow toigh , Da Convicuso flan Claude fearison toon ma flice ricolas finance Lean Claude Bato claud fri de Jean Gates San Dre ioraphhazieira Hichel

Jean petit Jamonge Jeun ger and class de ancel incolas Baradel Conviny ancoimation 1.B Ca famer

Les signatures de ces doléances ne manquent pas d'élégance et dénotent un certain savoir quant à l'écriture et la lecture, ce qui suppose une certaine culture.

D'autre part, on peut constater qu'on retrouve, après 200 ans, les mêmes patronymes.

LA POUTROYE

METLERS ET ARTISANS AVANT ET PENDANT LA REVOLUTION

Instituteurs: 1-1. CLAUDEL

J. MARTIN

Aubergistes

յ-յ. քաքկ

MARCILLAC

G. JEANDON

N. CONREAUX

N. PETITDEMANGE A. HANZO

MILLION

C. VALENTIN 1-B. JACQUES

VILLEMAIN

S. JOANES

PAULUS

MULER

L. MAIRE

1. BARADEL

1. MARCO

AUBRUN

1. MARTIN

Enseignes de : Le Lion d'Or

Le Cerf

certaines

La Poste aux Chevaux Le Boeuf

auberges

La Pomme d'Or

Aux 3 Roys

Au Daufin

Aux Fleurs de Lys

Arpenteurs

GERRER

Boulangers

N. CALAME

C. VILLEMAIN

J-B. MILLION

Bouquetier

F. HUMBERT

Charrons

J. BATOT

N. DEMANGEAT

C. DESCHAMPS

ANCEL

Charretiers

J. PETITDEMANGE

J. MASSON

N. DEPARIS

Cloutier : J. NOIREL

Couturière : 0. WERLE

<u>Jardiniers</u> : J-P. CLAUDEL

N. MARCHAL

F. DEVOGE

Mercier

: N. BLAISE

Quincailler: A. FERDINAND

Sabotier : J. GRANDJEAN

Scieur : D. BLAISE

J-B. CALANE

Serruriers : J-B. LAPIERRE F. PIERRE

U. ANCEL

Tanneurs : C.MANGIN

N. BATO

Tonnelier : J. HUMBERT

Tourneur : J. BLAISE

Vitriers

: J. PATRIOL

AUDERTELA

Voituriers : J. HANGO

N. PARMENTIER

Maréchaux : S. BEDEZ

Ferrants

J. DEMANGEAT

L. MOREL

G. GOULBY

L. MOYEN

J. RENARD

J. FUCHS

J-J. ANCEL

LE COUT DE LA VIE

Nous possédons des renseignements sur quelques prix des denrées, à la campagne ; en ville les prix sont à cette époque sensiblement différents.

	1789	1802
Un quart de livre de lard	10 с	15 c
Deux livres de légumes	17 c	15 c
Pain bis de cinq livres	63 c	50 c
Vin, la pinte de Paris	45 c	76 c
Bière, la pinte de Paris	16 c	22 c
Sel, la livre de Paris	26 c	10 c
Paire de souliers	4f25c	5f00 c
Façon habit complet	3f50 c	5f00c

Les prix des journées de travail à la même époque donnent une idée du pouvoir d'achat :

Avec nourriture	45 c	65 c
Sans nourriture	80 c	1f12 c

Médecins : DEVAGNE PAULUS

Chirurgiens : H. GERARD C. GRANCLAUDE LEVALLOIS J. VALENTIN J.MASSON P. DUSSARD

J.MASSON P. DUSSARD J.B.MASSON LEIBRAND

Tisserands: FrançoisBAYO Noël ROBERT

JeanFinance N. Planchenot J.Richard A. Frechard J.Prudhomme M. Schneider

J. MACENE

Constructeur : BERCHTOLD

de fontaine

Déjà l'inflation!

VARIATIONS DE VALEURS DES ASSIGNATS ET MANDATS TERRITORIAUX

En 1791, l'assignat de 100 livres vaut	96 livres
En 1792	86 livres 14 s.
En 1793	60 livres
En 1794	40 livres
En 1795 (jusqu'au 22 septembre)	9 livres
Du 22 septembre 1795 à sévrier 1796	1 livre 6 s.

LA COMMUNE DE LA POUTROYE PREVENUE DE L'ARRESTATION DU ROIS LOUIS XVI A VARENNES

Soutros ce 24 Juin 1291 remi le menaginal, et con or to wisher Il Nous de recevoir une lettre de D'enhoume qui wus aunone que 20 they est partieu o été entrée le 21° ele Comoio & heurese uniotiz franca revitte De usemboring), mais ele amerine y heurens a log et la kliment et aug stim out etc arrete er Rochemen aquater viery de Verdue Commingatile a remolito settro. davis de maine destaure dans a quela stois foute une dufferaire ID He ding qui anne ne guils out reur ces Nouvelles de le ces nouvelles un portante, au las quelles une realité

Musloin Oferois et ou and en de la faithe une bound garde a fine d'arretor Cour une bound garde a fine d'arretor Cour une gui proferoius es de les failler fi ils wort par equelques Cettre y retorns de lettre d'aris notae de toir est de Pous en faire part de vous en faire part de vous en faire part de l'ous d'arretor de la formement de la formement

ETAT CIVIL ET STATISTIQUE

Jusqu'à l'année 1792, les registres de l'Etat Civil étaient tenus par le clergé et à cette date, le clergé fut déssaisi de cette charge qui fut confiée aux mairies.

Voici 2 registres, l'un des archives de la paroisse, registre des mariages année 1790, signé par le curé BURGER,

l'autre, registre des naissances des archives de la commune, en date du 12 février 1793.

Statistique de la Population

en 1771 en 1798 1 520 habitants 2 008 habitants

Statistique de l'Etat civil

en 1782 <u>en 1792</u>

58 baptêmes
19 mariages
40 décès
58 baptêmes
14 mariages
49 décès



Premier feuillet Art

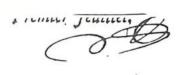
Le présent Registre contenant seize se feuillets, y compris le présent & le dernier, a été cotté & parafé par le soussigné Administrateur du District de Colmar, pour servir à l'enrégistrement des Paufs au cer de la commune de la Lousse pendant l'année mil sept cent quatre-vingt-treize.

Fait à Colmar, le premier Décembre mil sept cent quatrevingt-douze, l'an premier de la République française.

Bur6. 6

Cujowodini down ferrior suid Sept cant quatraring treises lan Second De la Tepublique française à cinq heuro, du Soir pardenni sui feau george Domange at membre Du Couseil général De la Commun De la Poutroje, departement du hant Thin, che pour rediger les actes De Maispances, maringos et dectados citoyens, est comporm en la Main commune, foreph l'Applear condomines dominités and them legral asiste de fuerh Quillmin Dominités a orbey, cayà de vingt dip am et de Main Phan Dimon Dominités à la Pontraya, aga de Dix huitans, sina declare que l'imon Dominités à la Pontraya, aga de Dix huitans, sina declare que l'athorine quillmin son groure est accouchée ce suntin a huit heure, Quittaine quil ma prossente et au qual il a donné le premon de forque d'un fils qu'il ma prossente et au qual il a donné le premon de forque d'un fils qu'il ma prossente et au qual il a donné le premon de forque d'après ce tre de clar tion que forque le pressure aute que l'apprès ce tre de clar tion que forque le pressure aute que l'apprès ce tre de clar tion que four redigé le pressure aute que l'apprès ce tre de clar tion que four redigé le pressure aute que l'apprès ce tre de clar tion que four le jour, suvis et an cid apsus le maison com nume de les foutroys les jour, suvis et an cid apsus le maison com nume de les foutroys les jour, suvis et an cid apsus le maison com nume de les foutroys les jour, suvis et an cid apsus le maison com nume de les foutroys les jour suvis et an cid apsus le maison com nume de les foutroys les jour suvis et an cid apsus





Le présent Registre contenant Douze

feuillets, y compris le présent & le dernier, a été cotté & parafé par le soussigné Administrateur du District de Colmar, pour servir à l'enrégistrement des attendementales de la commune des Loutroye —

pendant l'année mil sept cent quatre-vingt-treize.

Fait à Colmar, le premier Décembre mil sept cent quatrevingt-douze, l'an premier de la République française.

par fon sere set sarain, Corouse, for sere et freres ayour Seclares na feaucis ecrise fur quoi enquis, ont gailleur marque feart apris lecunine sept Cunin starque To Jojeph Hullon inara Ce Joseph Petit demenge des de seu Jean Petit demens et de Marie Barbe Baradel defunte, agéc de vingt luitons, d'une part et Marie France Joannes, sille de Joseph Joannes, et de descrite havie borbe dilien agende vingtquatre ans, dautre part: out contracte mariage par enjemble en face de l'exlige catholique, et a la montere y acoutumes pa le seguitor de y sublications de bans omis a causedes difficulte, du tons, ce jour duis douge Juste Mil fest cert questrevingtois font en pre Some des parers reciproques, et des lusieurs tomoins a W requis: a scaveir de caurent grivel sairatre de l'your joen Jose 192 Maire sarain de l'ésous de Jeseph Joa-nne, Jean Vicolas petildemange son Beautrois dont ate qui a ete signe par les partis except l'époule qui ayant dictarde ne fourir ecris for que enquis the a fait fa marque or vindire. marque Toe novie barbe Joannes. erula print demungo Durger we.

Jean Tofer & Braine fils descoffents jofer he Maire et de Marie Anne Pravadel, agé de ving t quatre ans, dui part et parquerite d'dier fille des diffints fean duire, et de l'harquerite baille air aga de vingte na duire, d'autre part lous de la paroif de la pentroya, y ent contraites mariage ce jour d'in douve puillet et le fit cent quatre v'nyt des fest en préferie de l'aglif l'autre d'inque, et entre manière y acouteme excepte les publications des baris omis a raison de la Difficulté des tens, en préferie des parant resoultifs, et le moins nombreux a ce reignes intradutres à fra voir de feat festivaire nombreux a ce reignes intradutres à fra voir de feat festi foi années oncle prate rnel, et de vivolas Petitionninge son on ele tous de la sontrage dont aute figne par toute; (es esperionne, in de sur des sont aute figne par toute; (es esperionnes in de sur des sont aute figne par toute; (es esperionnes in de sur des sont aute figne par toute; (es esperionnes in de sur des sont aute figne par toute; (es esperionnes in de sur des sont aute figne par toute; (es esperionnes in de sur des sont aute figne par toute; (es esperionnes in de sur des sont aute figne par toute; (es

Jen Joseph Mure 4 round Maire

Stan Joseph Maire

oriolas petit demanger in

joseph yoursels

Nicolas Jacques agé de querante deux ans sils de Joseph Jacques et de définte Marie Barbebbrisc d'une joart, et havie Anne? naire agés de trensum ans sille des desfunts francis. jic ive, et de Marie therese collèr naire de les despunts una, nines don icilièe a la poutroye depuis dix huit ans, da tre part ont con-

AFFAIRES RELIGIEUSES

A ses débuts, la Révolution n'avait rien d'anti-religieux. Cependant, la crise finanicère obligea la République à trouver des fonds et le 10 octobre 1789 fut proclamée la confiscation des biens de l'Eglise.

Première victime de ces exactions: l'Abbaye de Pairis. Les moines durent quitter le monastère. Les bâtiments furent détruits, le mobilier vendu, volé et dispersé. Plusieurs objets ont échoué dans notre village: soit une fontaine circulaire, deux autres très belles fontaines, une très belle porte ouvragée et surtout l'autel de St-Jean Baptiste qui se trouve dans notre église paroissiale. Quant aux orgues, elles furent achetées par la ville de Turckheim, et la bibliothèque fut transférée à la bibliothèque départementale de Colmar. Les archives sont actuellement en sécurité aux archives du Haut-Rhin.

Tous ces biens devenus biens nationaux devaient garantir la nouvelle monnaie papier appelée "ASSIGNAT".

L'Evêque DE ROGGENBACH fut remplacé par un évêque constitutionnel Arbogast MARTIN. Cette nomination passée dans le calme provoqua la démission de tous les prêtres du Baillage d'Orbey qui refusèrent de prêter serment à la Constitution, malgré la menace de destitution et de déportation à Cayenne.

Voici la liste des prêtres dits réfractaires de notre canton:

- E. J.J. BURGER,

curé de Lapoutroie

- J.B. DELORT,

curé d'Orbey

- F.X. THANNBERGE, curé de Freland

RESCH.

curé du Bonhomme

- U. PETITDEMANGE,

curé de Labaroche.

De 1789 à 1791, ces prêtres purent encore exercer leurs ministères dans les paroisses. Les actes de l'Etat Civil sont encore enregistrés et signés par eux.

Ce n'est que le 23 juillet 1791 qu'ils furent révoqués et remplacés par des curés jureurs qui avaient prêté serment à la Constitution.

Voici le nom de ces prêtres jureurs:

- DEMANGEAT,

à Lapoutroie

- Abbé DIDIERJEAN, à Orbey

- ECABERT,

au Bonhomme

- MARCHAL,

à Fréland

- EMERIA.

à Labaroche.

L'un deux, le Curé DEMANGEAT, de Lapoutroie, entièrement acquis à l'ordre nouveau, écrit au Gouvernement pour témoigner sa loyauté. Sa lettre est lue publiquement à la tribune de la Convention à Paris.

La plupart des prêtres jureurs se défroquèrent quelques années après.

Le 2 Novembre 1791, on obligea les écclésiastiques réfractaires à s'établir à Colmar sous la surveillance des sans-culottes. Les plus jeunes furent emprisonnés à Ensisheim, puis dirigés sur Chaumont en vue d'un transfert à Cayenne. Mais beaucoup prirent comme l'on dirait aujourd'hui "le Maquis", bientôt rejoints par 11 religieux qui pour échapper à la terreur, se cachèrent dans nos forêts impénétrables.

Voici leur nom:

- Mathieu HUMBERT, religieux tiercelin

- Aimable VILLAIN, prêtre du diocèse de Boulogne

- Dom. J.B. CUNY, Chartreux

-J.F. CLAUDEL, Capucin du Couvent de Bruyères

- J.F. THOMAS, Capucin du Couvent de Bruyères

- F. DINITROZ, Curé de Morvillars

- C.E. GERARD, Curé de Snarce

- Ch. F. X. LOTTINGER, Chartreux

.../...

- J. B. SCHWARTZ,

Curé de Voegtlinshoffen

- A.C. MATHIEU.

Curé de Chamagne

- 1. MOREL,

Tiercelin

- TABOURIN,

Prêtre du Diocèse de Nancy.

De tous ces réfractaires, deux furent arrêtés par la Gendarmerie:

- l'Abbé PETITDEMANGE, arrêté à Niedermorschwihr, le 14 Février 1793 et déporté à Chaumont.
- le Père Ch. E.X. LOTTINGER, arrêté le 27 Avril 1798 et fut fusillé le 1er Mai de la même année.

Que des prêtres aient pu vivre cachés pendant dix ans au milieu d'une population croyante, qu'ils aient pu se soustraire avec la connivence secrète des villageois à toute poursuite, cela n'a rien d'impossible. Pendant ce temps, tous ces ecclésiastiques parcouraient de nuit la région, disant la messe dans des caves, administrant les sacrements ; les feuillets d'état-civil en font foi.

A Lapoutroie, la messe était dite soit chez le citoyen Claude ANCEL, à la Goutte, ou au village dans la cave de l'actuel Garde-Champêtre Robert ANCEL.

.../...

Les sans-culottes d'une commune de la vallée détruisaient toutes les bornes d'arpentage qui portaient les armoiries des Ribeaupierre, et mutilaient les calvaires. Voici une histoire significative à ce sujet :

Celle-ci commence un matin, au temps de la grande Révolution à Kaysersberg. Les émules locaux de VOLTAIRE et ROUSSEAU, sans culottes et parfois sans manières, détruisaient alors volontiers emblèmes royaux et religieux : mais il faut qu'ils aient été animés par l'esprit guillotin de l'époque, pour s'en prendre non loin de Kaysersberg à un paisible crucifix de grès. Alors, selon un rituel souvent répété en ces temps de terreur, la lame s'abat lourdement, et la tête roule dans le sable, s'arrête tristement au bord du chemin.

Le même jour, Odile PARMENTIER, citoyenne de Hachimette, avait pris tôt la route poussièreuse de Kaysersberg, avec l'intention prosaïque d'y faire son marché. Alors qu'elle s'en retourne chez elle, ses yeux se posent soudain sur cette touchante victime de l'ardeur révolutionnaire. Celle-ci n'ayant toutefois pas ébranlé la foi des gens simples, la tête profanée disparaît prestement sous les emplettes du jour ...

.../...

Comme bien des convictions, la tête restera cachée pendant toute la durée de la Révolution. En 1793, Dieu rappelle à lui celle qui l'avait recueillie et la sculpture sera transmise au fils de la brave dame, M. Appollinaire PARMENTIER, cordonnier de son état.

En 1870 et en 1914, la guerre embrase à nouveau l'Europe, et là encore, les braves gens recherchent auprès de Dieu le courage de surmonter la folie des hommes : on vient implorer la tête du Christ posée sur un linge blanc, encadrée de deux pâles bougies.

Traversant ainsi les vicissitudes de l'histoire, la relique arrive en possession des deux vieilles demoiselles Anna PARMENTIER et Marianne PETITGENAY. Anna PARMENTIER décède en 1932, et la relique, oubliée de tous, sera vendue avec la maison vétuste et couverte de chaume, à la famille Jules RICHERT. La maison, caduque, doit être démolie et Jules RICHERT confie la tête à sa nièce, Mme Adèle MOUGE, épouse MOEGLIN, domiciliée au Bonhomme, où la relique se trouve encore.

Mais les directives de Paris n'étaient pas toujours appliquées. Lorsqu'en novembre 1793, le Conseil Général du Département ordonna de démolir dans la huitaine "toutes les croix, chapelles, ex-votos et autres monuments de cette nature", il ne fut pas obéi. En 1797, le Commissaire du Directoire de Riquewihr, D'AIGRE-FEUILLE, un prêtre défroqué, peut rapporter au département qu'à Orbey on sonnait l'Angélus, et qu'il "s'y trouvait des croix en abondance".

Les autorités du Canton de Lapoutroie ne réagissaient guère contre ces abus. Elles étaient indulgentes, et, en partie, de connivence avec la population croyante. En 1797, Monsieur MAIRE, notaire royal (!), est président du Canton de Lapoutroie. Sa fille MARIE signe comme marraine un acte de baptême administré en secret le 16 Août 1797 par le curé BURGER. L'enfant baptisé est la fille du Citoyen GRENEZ, Commissaire du Canton de Lapoutroie, un collègue du renégat D'AIGREFEUILLE. Deux ans plus tard, le 21 Avril 1799, l'ancien Curé de Morvillars, François DINTROZ, baptise en cachette "Henri-Xavier-Adolphe, fils de François-Xavier MATHIEU, accusateur public du département du Haut-Rhin.

LAPOUTROYE, le 23 AVRIL 1789

Dans chaque église du Val d'ORBEY, le premier banc était réservé au Seigneur et à sa suite, au bailli, et en leur absence aux préposés de la communauté : prévôt, jurés de justice, greffier, notaire, ainsi qu'à leurs femmes.

Mais il y a eu de nombreux procès, impayables à notre moment, pour leur caractère facétieux, procès intentés par les prévôts à des bourgeois qui s'avisaient de se placer aux premiers bancs et les sentences autorisaient les privilégiés de munir ces bancs de portières fermées à clef s'ils le désiraient.

PHOTO DE LA TETE DU CRUCIFIX TROUVE A KAYSERSBERG (voir chapitre précédent)

AUTEL ST JEAN-BAPTISTE PROVENANT DE L'ABBAYE DE PAIRIS





VILLAGE DE LA POUTROYE AVANT LA REVOLUTION



VILLAGE DE LA POUTROYE APRES LA REVOLUTION



Un illustre enfant de la commune écrit dans son livre sur le canton LA POUTROYE, publié en 1896, pourquoi, pendant la terreur, la guillotine ne monta point dans notre vallée.

Voici ce qu'il écrit à ce sujet :

"La guillotine elle-même pendant la terreur ne monta pas dans le Val, car on le sait les bourreaux de ce temps-là étaient souvent doublés de voleurs. Mais ajoutons bien vite que quelque chose d'autre contribua pour une part à cet heureux privilège. Ce fut l'adresse et le dévouement d'un mien grand oncle".

(Il s'agit sans doute du même SIMON Jean, désigné en 1789 pour porter le cahier de doléances aux Etats Généraux).

En effet, notre village étant très pauvre, celui-ci n'était d'aucun intérêt, pour ces "voleurs" et profiteurs.

LA SPECULATION S'EMPARE DES ASSIGNATS DEVALUES DES LEUR EMISSION.

Les émigrés français ont transporté à l'étranger plus de mille cinq cents millions de devises en argent et en or. La monnaie sonnante s'est raréfiée au point que certaines municipalités ont dû émettre des coupures provisoires de petite valeur en attendant la généralisation de l'usage des assignats.

Voici apparu le papier-monnaie! On est forcé de l'accepter, sous peine de perdre sa créance. Ce papier s'appelle "assignat". Il y a des billets de 3 000 livres, de 400, 300, 200, 100, 80 et 60 livres. Pour faciliter l'usage de ces billets, on en crée de valeur moindre; mais on ne les accepte pas avec plaisir. Avec ces papiers, tout devient plus cher. Les marchands étrangers préfèrent garder leur marchandise plutôt que de la livrer pour du papier. Pour un assignat de 100 livres, on n'obtient que 60 livres en espèces et pas de tout le monde et les spéculateurs de tout poil y trouvent leur profit. Ils trafiquent sans vergogne, achètent le papier à vil prix et le revendent avec bénéfice à ceux qui l'utilisent pour se défaire de leurs obligations financières.



EFFETS DE LA REVOLUTION A LA POUTROYE

Nous avons peu de documents concernant les grandes journées révolutionnaires de 1789, mais les documents qui vont suivre témoignent de la présence de l'esprit révolutionnaire dans notre communauté et de l'application des nouvelles lois.

LA REFORME MUNICIPALE

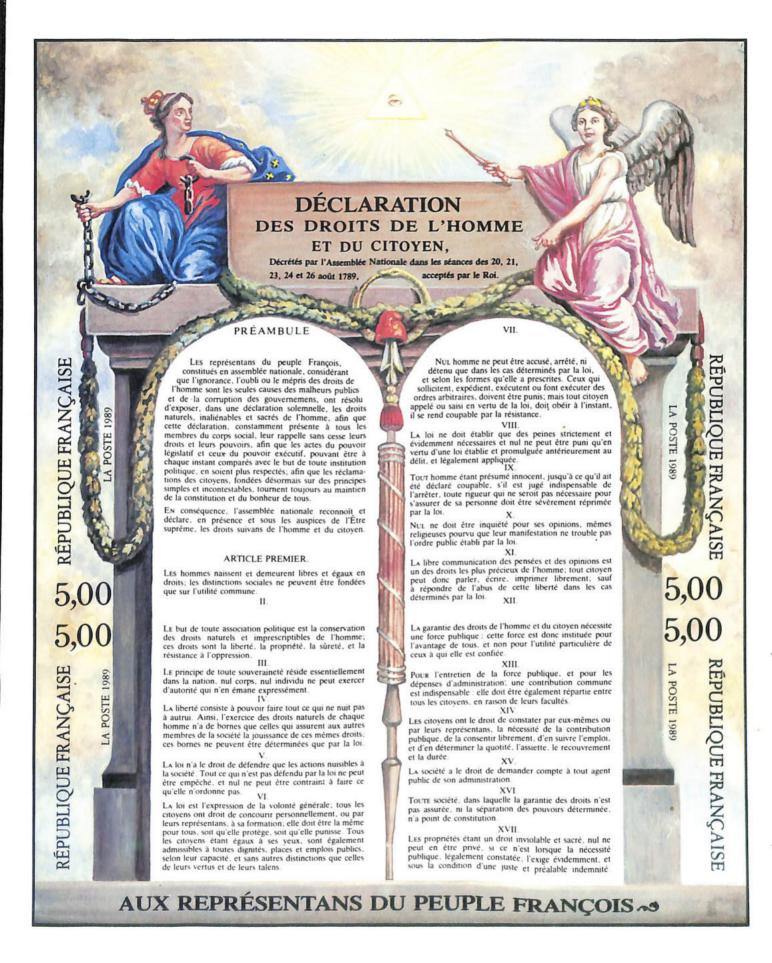
La réforme municipale entra en vigueur le 14 décembre 1789. Le Maire ou Maître Bourgeois François PIERREVELCIN fut révoqué et remplacé par un Syndic provisoire. S. PETITDEMANGE qui exerca la fonction de maire jusqu'au 31 décembre 1793. Voici à partir de cette date la liste des maires qui lui succédèrent :

- DEMANGEAT Jean Georges, 1er janvier 1793 au 14 germinal an 2 de la R.F.
- ANCEL Nicolas, 15 germinal an 2 au 19 brumaire an 4 de la R.F.
- DUBY Jean Joseph, du 20 brumaire an 4 au 9 brumaire an 6 de la R.F.
- MARCO Nicolas, 10 brumaire an 6 au 6 prairial an 8 de la R.F.
- DUBY Jean Baptiste, 7 prairial an 8 au 5 thermidor an 8 de la ${\sf R.F.}$
- MAIRE Urbain, du 6 thermidor an 8 au 6 septembre 1807.

LE COSTUME DU MAIRE

Après le vote de la réforme municipale du 14 décembre 1789, il est spécifié que chaque village élira un conseil municipal et un maire.

Si de nos jours, le maire porte aux cérémonies officielles une écharpe tricolore, le maire de l'époque avait un grand costume : habit, veste et pantalon bleu national, des parements et un chapeau français.



LA MARSEILLAISE

La déclaration de guerre de la FRANCE à l'AUTRICHE, proclamée à Paris le 20 avril 1792, parvint à Strasbourg le 25 de ce même mois.

Ce jour-là, le Maire de Strasbourg avait invité à sa table quelques officiers, et déplora l'absence en France d'un hymne national.

Cette parole ne tomba pas dans l'oreille d'un sourd.

ROUGET DE L'ISLE, rentrant chez lui, improvisa en quelques heures, les strophes et la musique du chant qui devait immortaliser son nom.

Le lendemain, devant ses convives, le Maire DIETRICH chanta l'hymne qui portait alors le titre de "Chant de Guerre de l'Armée du Rhin".

Dès le mois de juin, un bataillon de volontaires marseillais qui remontait vers Paris adopta ce chant et c'est à Paris qu'on lui donna le nom de "Marseillaise" qui devint alors l'hymne national.

Ce qui n'empêcha pas ROUGET DE L'ISLE d'être arrêté le 10 août 1792.

le Comité de falut miblie avve te que le citoyens le citos le citoyens le cito
19 myoje 2 anna regnisticaine.
Expected pour Carnot Abarers Sen Lord. MINISTER RESTRICTION Roberpiers
Collet-Sherbure Billaus Varenna A
Cour au Ministre Dela anno lui simi



Alons . Estad de la patria!

Lion de gloine advancible

Contra nous de la tozannia. Songer as the cast Disto Songer of the Songer as the compagned of the contract of the compagned of the terment judger dand on the terment judger dand on the formation of the compagned of the co

ler couplet

Allons enfants de la patrie, Le jour de gloire est arrivé ! Contre nous de la tyrannie L'étendard sanglant est leve! (bis) Entendez-vous dans les campagnes Mugir ces féroces soldats ? Us viennent jusque dans nos bras Egorger nos fils, nos compagnes !

Refrain

Aux armes, citoyens! Formez vos bataillons! Marchons ! Marchons ! Qu'un sang impur Abreuve nos sillons!

Zeme couplet

Oue veut cette horde d'esclaves, De traîtres, de rois conjures ? Pour qui ces ignobles entraves. Ces fiers des longtemps prépares ? (bis) Français! Pour nous, ah, quel outrage Quels transports il doit exciter ! C'est nous qu'on ose méditer De rendre à l'antique esclavage!

Beme couplet

Quot ! Ces cohortes etrangères Feraient la loi dans nos foyers! Quoi!Ces phalanges mercenaires Terrasseratent nos fiers guerriers (bis) Grand Dieu! Par des mains enchaînces Nos fronts sous le joug se ploieraient! De vils despotes deviendraient Les maîtres de nos destinées!

deme couplet

Tremblez, tyrans | Et vous, perfides. L'approbre de tous les partis, Tremblez! Vos projets parricides Vont enfin recevoir leur prix! (bis) Tout est soldat pour vous combattre, S'ils tombent, nos jeunes heros, La France en produit de nouveaux. Contre vous tout prêts à se battre!

Seme couplet Français, en guerriers magnanimes, Portez ou retenez vos coups! Epargnez ces tristes victimes. A regret s'armant contre nous. (bis) !Mais ces despotes sanguinaires, Mais ces complices de Bouille, Tous ces tigres qui, sans pitie, Déchirent le sein de leur mère !...

6ème couplet

Amour sacre de la patrie, Conduis, soutiens nos bras vengeurs! Liberté! Liberté cherie, Combats avec les défenseurs! (bis) Sous nos drapeaux, que la victoire Accoure à tes mâles accents ! Que tes ennemis expirants Voient ton triomphe et notre gloire!

7ème couplet

Nous entrerons dans la carrière Quand nos aînes n'y seront plus ; Nous y trouverons leur poussière Et la trace de leurs vertus. (bis) Bien moins jaloux de leurs survivre Que de partager leur cercueil, Nous aurons le sublime orqueil De les venger ou de les suivre!

> Paroles de ROUGET DE L'ISLE Musique d'Alexandre BOUCHER

LE CALENDRIER REPUBLICAIN

LA SEMAINE DE DIX JOURS

Ce 5 octobre 1793 (14 vendémiaire de l'an 11), la Convention a adopté le calendrier républicain avec effet rétroactif du 22 septembre 1792, lendemain du jour de l'abolition de la royauté en France. Le décret d'application de cette décision sera promulgué incessamment (24 novembre 1793). Dorénavant, tous les actes seront datés en conséquence.

L'année dernière donc, le 22 septembre 1792, était comme nous l'avions annoncé, le jour 1 de l'an 1 de la République une et indivisible.

Les changements:

Qu'y a-t-il de changé? Tout!

- . L'année républicaine ne commencera pas le 1er janvier, mais le 22 septembre.
- . Les mois au nombre de 12 auront chacun 30 jours, soit 360 jours par an, comme au temps des Romains (voir Journal historique de l'Asace $n^{\circ}4$ page 31).
- . Les 5 jours restants (6 dans les années bisextiles) n'auront pas de quantième ; ce seront des jours intercalaires chômés, consacrés à la célébration de fêtes patriotiques.
- . les semaines de 7 jours seront supprimées ; chaque mois comptera 3 décades de 10 jours.
- . Seule concession de raison faite à l'ancien système : les jours garderont leurs 24 heures.

La poésie des mois :

Le député-poète languedocien, Philippe FABRE D'EGLANTINE – auteur de la célèbre chanson "Il pleut, il pleut bergère" – a composé les noms des mois du nouveau calendrier, les voici :

Les trois mois d'automne

Vendémiaire (mois des vendanges), Brumaire (mois de brumes), Frimaire (mois des frimas).

Les trois mois d'hiver

Nivôse (mois des neiges), Pluviöse (mois des pluies), Ventôse (mois des vents).

Les trois mois de printemps

Germinal (mois des germinations), Floréal (mois des fleurs), Prairial (mois des prairies).

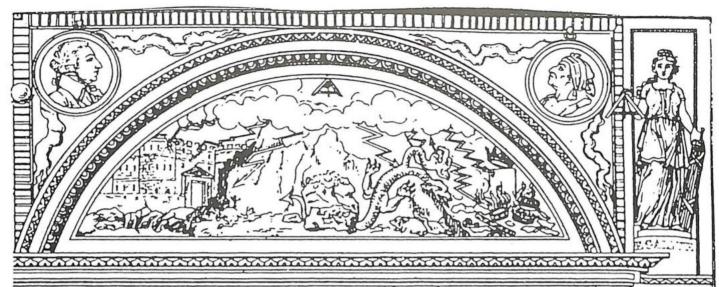
Les trois mois d'été

Messidor (mois des moissons), Thermidor (mois des chaleurs), Fructidor (mois des fruits).

Semaine de dix jours :

Chaque mois de trente jours sera divisé en trois décades de $10\ \mathrm{jours}$.

Les noms des jours : lundi, mardi, mercredi, etc.. disparaîtront ; ils seront remplacés par de simples numérotations : primidi (1), duodi (2), tridi (3), quartidi (4), quintidi (5), sextidi (6), septidi (7), octidi (8), nonidi (9), décadi (10).

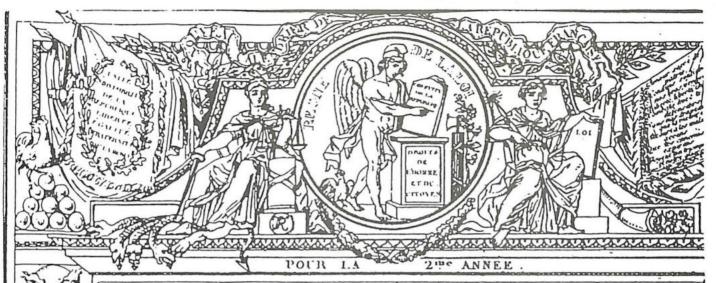


T				
PRINTEM	P S		E T	Ε .
GERMINAL SE FLOREAL	PRAIRIAL 9º mois	MESSIDON 16 mois	THERMINOR	FRUCTIDOR
7.9 P.Q. 4 N.L. 10 D.Q. 3. N.L. 10.	D.Q.2.N.L.9. P.Q.1.P.L.26.	D.Q.2. N.J. 8 P.Q.16 P.J 24	DOSTLAP.	N.L. S. P. C. 16.
re Décade in Décade	ir. Deende	ir. Decade.	150 Decade	ir Décade
D 2 Platione 2 P 1 Ruse	20 P i Lacerne 21 D 2 Hemerecale	DIP i Seople.	20 D a Benillon b	
3 T 3 Asperger 25 T 3 Fouriere	27 7 Trefle	21 7 J. Olymon	21 7 3 Melon	2 T 3 Licoperde
25 0 6 Poule 210 5 Rossignol	25 6 Helieve	23 Q . Mulet	as J' is Prele	2 C & Saumon
1375 7 Bouleau Post 7 Musmet	of T Fremental	>2. S Tiencembre	Sol & Car deme	LAS 7 Jucken
and a Aulne Bil a Hyscinthe	25 N of Serpolet	50 0 8 Fichalottes	22- No a Hours	A g Reglice
3. Dio cotvoin 24D ic RATEAU 2. Decade.	2º Décade	25 Decade	25 Din Munoros	2. Decade
J. P. 11 Pervenche JoP 11 Rhubarhe	3. P 11 Fraise	30 P a Ceriandre	Je D 12 daheer	DIP II Pasteque
3 P. 13 Merille 3 T. 13 Baten der	1 T A Poix 2 L 4 Acaria	1 T il triroflee	3 7 13 Mericot	JULY IN Epinerunes
4 Cis Abeille 4 Cis Ver-a-soie	3 U in Caille	3 Q in Chamois	3 d'ali linimana	1 Cas Truite
6 Say Melice 6 Sig Pingronell	5 1 17 Sureau	3 di - tros ville	1 8 17 Lin	1 0 18 Norprius
7 11 18 Cigue - O 18 Corbeil die 8 N 19 Arroche D 20 RUCHE D 2 SARCLOR	7 V in Tillent	6 O 18 trease	15 1 so tienthing	3 N 19 Tagette
2 3. Decade 3. Decade.	3º Decade.	5 Decade	3: Decade	of Decade
21 leavier - 10 P 21 State	Je P & Borbeau	To Pa Menthe	ESP 2 Carline	1 D 22 Societte
12 T 23 Marchanier 12 F 23 Bearniche	11 T 3 Cherrefemil	511 T A Haricote	n Q 24 June	Soll at Sorghe
14 0 25 Pigeon 14 0 25 Carpe	13 & re Tanche	B C to Pintade	12 (2) Loutre	Fire de Bigarade
No S 27 Liber 16 1 17 Civelle	15 1 Terveine	is Sar All di O Storce	11 S 2- Colar	Sto B Mars
18 V 20 Myrtd 18 V 20 denene	1-1 to Piveine	17 N in Blo	All 20 Cirlon	1. Van Marren
	ABD A CHARIOT	Wine Deinke of the		IIID Je PANIER
Chaque moir est divisé en trois pe jours désignée par Primedi Dundi, Tre	idi, Quartidi, Quin	lede, destide, deptide	, Ochile . Nonide e	150 i dela Verhi
Decade Lee jourse du more cont ausse vuite juequ'à 30 et correspondant et				di. Di 2 da Genie

with judgita 30 of correspondent charm more less jours de la Decade, par exemple Primedis 1017 3 du Favail att 1, 11, 21 Durch au 2, 12 et 22 de chaque moie 187 her eing pour restant pour complete livrair 200 fede l'Opini, contronaurée à des fêtes nationalese et républicaires appelées les Sanculotides (200 des Recomp



的长沙河



1		A	·{T	T	0 11	N.	E			I	I.	Y V. E I	3	
13.3	met.r.	VENDEJIMRE 1. mois	day. A	nn 2	CMAIRE	dre to		MAIRE	dar.	NIVOSE.	ber S	PLUNIOSE.	Anc's muss	VENTOSE 6: mois
17.5	ų.3	P.Q. J. P.L. 28	y 7y3	D.Q.	5 N L .13. 21 P.L. 27	17,43	D.O. P.Q	3.NL 13	17.47	D.Q. 3. N.L.12. P.Q.19. P.L.26	179\$	P.O. & P.L. 26	479#	D.Q. 4. N.L. u P.Q. 18 P.L. 26.
h :	7.5	1st Decade . Pla Raisin Da Sufran T 3 Chitaignes	2.3	0 3	Pierale Celeri Poire	22	PI	Raiponce Twneps Chicore	22	P I Tourbe D 2 Houille I 3 Bitume	21	P i Linerelle D a Misse T 3 Fragon	20	1º: Decade P. Turrilage D. Wirnoniller T' 3 Fiellier
CITA MOUN	25	C: 4 Colehique C: 5 Cheval J: 6 Balsamine J: 7 Civottes	25 17 25 SE 27 28 28 28 28 28 28 28 28 28 28 28 28 28	0 3 6 7	Betterane One Heliotope Figue	181. 7.10 T	0 6	Negle Cochon Miche Chou-flour	E HARRY	O & Souther Chien S & Lane S	27	CA Toureau So Lawardyn	TENIUE A	O f Trocke O o Boue O f Isaret of J flaterne
	2,	Vy Pauls Decade. Plu Problem	.j., .3,	N 9	Historian Charren Deende	7.2% 24 30	ON DE	Mail timicore procue Deende	J. 7.	1) S Fumier V y Suspetre D w FLEAU 25 Decade P u Yranit	神	O S Hieran N y Peuplier D'in course 25 Décade P u Ellebore	27 28	Dan BECHE
1	3	D' 12 boundeder T' 13 Poiron C' 14 Riscille C' 14 Ane	3 4	D 12 T 1.1 U 14	Hiere Kronenker Freline Dindon	2	1 1.	Lire Rufort Ledre Layon Charcuil	1 2 1	Districte District Di	31	D 12 Brocoli T & Lawier Q 14 Avelinier Q 15 Vache	3	P 11 Narciere. D 12 Orme T 3 Winneterra C 13 Velura C 13 Velura
	3	S 16 Belle de maile S 17 Citronille O 18 Survivi N 14 Townson	6 7 8	J' 16	Chervi Cresson Dentelaire Grenade	7,8	3 3 3	Lierre	5	S in Siles S 1- Horne O 18 Persichus V 19 Harbre	5 6	S di Buis S 17 Lichen O is If N 19 Pulmensor	5 7 8	S 18 Finards. S 17 Doronic O 16 Houron Y 19 Corfeed
oc. Town			LAN T	D 2, 25 2 21	HERSE.	ביבים ביבים	D 2 35 P 2	Décade L'Erableson	7. N. 3.	D 20 VAN 35 Decade P 21 Per aphibe	5	DEFERETTE	SAME.	DirCORDEAT 3. Decade Pullumbagor Durlercil
. 1.	1	1 3 Navete U si Annuillie U si Bout I so lubergine	1,5	T 2. C 24 C 26	Carence Orange Fairan Pirtuhe	13	T 2.	Reseau Oreille Guillon Pignen	712	T 21 Fer C 14 Course C 25 Chat	713	T 23 Chiendent C 24 Trainasse C 25 Lievre S 26 Guede	13	Tall whiteria
15	9 6	Finent Finent Finate Visit Orge TONNFAU	17 18	S 20 O 28 N 20	Linjone Gormier HOULEAU	47	1 2 1 1 2 V 2	Liege Truffe Olive	10	J 1- Plomb O 18 Zine N 20 Herence D le CRUBLY.	15	O 28 Cichmen V 29 Cheldeine D. Je TRUNEAU	18	1 27 Sylvie 0 28 Capillare 3 14 Frene D 3 PLANTOIR
				- 1	1						1	!	,	

I. Ere de la République trançaise compte de sa fondation le 22 deptembre 1793 de l'ère valgaire. L'année est divisée en douve mois de trente jours chavair, après l'exquelse suivent cong jours pour completter l'année ordinaire. Chaque nouveau mais porte un nom étymologique et caractéristique, qui exprime la température, le genre de productions actuelles de la terre, et fuit centre le genre de saison où il se trouve dans les quatre dont l'année est composée.

Les jours en trop:

L'année républicaine se termine le 16 septembre (le 17 dans les années bissextiles), les jours en trop entre la fin d'une année et le début de l'année suivante seront fériés, on les appellera les "sans-culottides".

Des almanachs républicains vont paraître : le Dekad-Kalender, le Distrikt-Kalender, le Sack-Kalender, le Sans-Culotte Kalender, et les almanachs existants comme le "Kolmarerhinkende Bote" publieront les tableaux du nouveau caléndrier. Nous conseillons à nos lecteurs de s'y référer.

LE NOUVEAU CALENDRIER

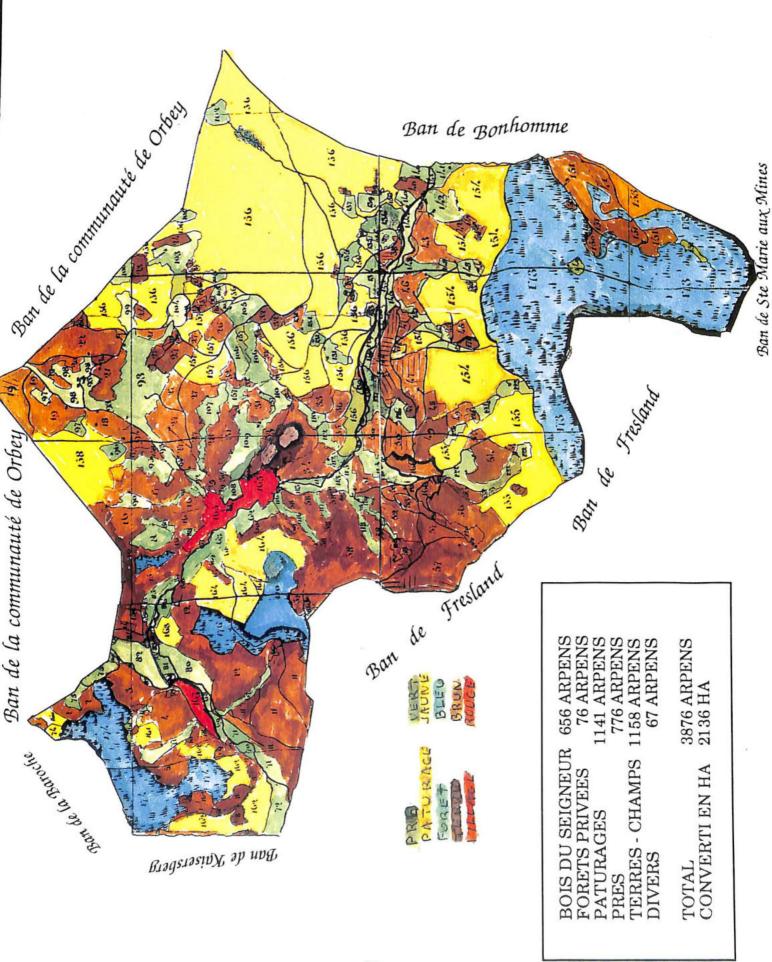
Le calendrier républicain désoriente un peu les braves gens. Mais puisqu'il est interdit, sous peine de mort, de vivre désormais selon le vieux "style", le peuple se soumet. Certains trouvent d'ailleurs que les nouveaux noms des mois sont fort poétiques. On en a fait une chanson :

> Au changement que Fabre a fait, Nous gagnerons tous en effet, Car cet élève de Molière Grave des noms en lettres d'or, Depuis le gai Vendémiaire Jusqu'au superbe Fructidor.

Rien de plus doux que Germinal ; Rien de plus gai que Floréal : Tous ont, à la métamorphose, Gagné des noms bien composés ; Nivôse même et Pluviöse Sont heureusement baptisés.

Primedi mène à duodi, tridi, quartidi, quintidi; Sextidi vient, septidi passe, Puis cotidi, puis nonidi, Et puis gaîment on se délasse Dans le repos de décadi.

CADASTRE DE L'AN 1785



LE CADASTRE DE 1785

Le cadastre venait d'être terminé quand éclata la révolution.

Voici en détail la ventilation des surfaces traduite en mesure actuelle :

	ARPENS	PERCHES	HECTARES	ARES
Bois du Seigneur	656	24	360	81
Forêts privées	76	15	41	80
Pâturages	1141	7	627	55
Prés	776	76	427	35
Terres et champs	1158	74	637	47
Surface village LA POUTROYE	36	7	19	80
Surface annexe HACHIMETTE	13	9	7	15
Surface annexe RIBEAUGOUTTE	18	50	9	90
Divers			4	
9 ×			4	83
	3876	44	2135	83

A signaler que la valeur de l'arpens variait d'une commune à l'autre.

A titre de comparaison,

LE CADASTRE 1975

	Hectares	Ares	Centiares
Forêts	987	34	39
Prés	844	22	35
Terres et champs		75	48
Vergers		13	02
Landes	128	76	51
Jardins	4	15	94
Agréments		67	
Cours d'eaux	95	27	32
Places Routes			
Terrains à bâtir	1	63	24
Terrains sport	1	12	92
Sols	67	37	37
TOTAL	2135	11	15

Quelques lieux-dits inscrits au cadastre de 1785 aujourd'hui disparus ou oubliés :

Le Préquarette
Le Brabant
Le Pré du Taureau
Le Pré de la Potence
Le Pré Jarette
Lanoge
Mauré
Le Grand Minique

La Place du Sapin Le Bois Geignebez Le Saleuy La Voye de la Croix Les Bouhenores Fleurage Le Maupré La Spoche

Commentaire sur le cadastre :

Si l'on compare la répartition des sols, on peut constater qu'il y a beaucoup plus de forêts privées, par exemple le Faudé classé avant la révolution comme terrain en friche ou lande et aujourd'hui boisé depuis environ 1 siècle.

La surface des prairies a doublé. Par contre, la surface des champs est passée de 637 ha, à peine moins d'un ha selon le cadastre de 1975.

Une bagarre au Bonhomme en 1789

Si des populations ménageaient peu les forêts, elles ne respectaient pas mieux les droits maintenus jusqu'alors par l'Assemblée Nationale au regard du roi, du seigneur et du clergé.

Dans le courant de juin 1789, une véritable insurrection éclata au Bonhomme. Des bandes armées de fusils, de pistolets et de haches s'attroupèrent pour empêcher la perception des droits dus à la régie des fermes du roi.

La Garde Nationale, convoquée pour le rétablissement de l'ordre, accourut, mais pour se joindre à l'émeute.

LA PRESSE DE L'EPOQUE

Faits divers glanés cà et là dans le journal officiel de l'époque "GAZETTE NATIONAL – LE MONITEUR".

Année de la liberté.

On assure qu'un habitant du Val d'ORBEY a vendu 4 sous la bouteille d'eau bénite par un prêtre non assermenté. La municipalité ne lui a pas interdit cette nouvelle industrie, elle l'a seulement obligé de prendre une patente.

Le fanatisme si bien attisé dans notre contrée jette encore quelques étincelles qu'on prend bien soin d'étouffer. Le 5 de ce mois un insensé à demi-nu couronné d'épines et chargé d'une grande croix s'est présenté à l'église où l'affluence était grande à cause du jeudi saint. Ce misérable avait sans doute l'espérance de vendre ses oraisons, et c'est ce qu'il fit.

Quelqu'un vient frapper à la porte d'un curé de la région :

- Qui frappe, demande le curé?
- le Diable
- Si tu es le Diable, tu entreras par la fenêtre.

En effet, le Diable entra par la fenêtre.

Le curé prend un pistolet et tire mais il n'y avait point de balle et le diable avait du courage, il se jette sur le curé, le saisit et s'efforce de le jeter par la fenêtre. Le curé se défend, les voisins entendent la sabbat, volent au secours du curé et s'emparent du diable qui bien garrotté fut conduit à la prison de Colmar où il attend son jugement.

Testez votre loyalisme

ÊTES-VOUS SUSPECT?

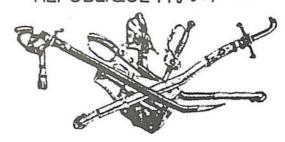
La loi du 17 septembre 1793 crée la notion de «suspect à la République»; elle autorise l'arrestation — à toute heure du jour ou de la nuit — des individus politiquement équivoques et leur internement pour délit de défaut d'opinion républicaine. Voici les situations et comportements visés par cette loi, susceptibles d'entraîner de sérieux ennuis aux intéressés.

Est suspect:

- Qui ne fréquente pas les Sociétés populaires
- Qui n'assiste pas assidument aux réunions de sections
- Qui n'arbore pas la cocarde tricolore, insigne du parti républicain
- Qui a des parents ou amis émigrés ou suspects
- Qui est en parenté avec un prêtre réfractaire
- Qui professe une religion obscurantiste traditionnelle
- Qui a tenu un rôle public ou une fonction sous l'ancien régime
- Qui a commis dans le passé un acte jugé antirévolutionnaire
- Qui a déjà prononcé un discours ou publié un écrit défavorable au régime actuel
- Qui est en relation épistolaire avec un ci-devant aristocrate
- Qui est en rapport secrét avec un émigré ou un prêtre proscrit
- Qui a déjà séjourné à l'étranger
- Qui tient ou a tenu des propos défaitistes
- Qui refuse les assignats en paiement
- Qui cache de la monnaie-or dite «louis», du métal précieux ou des objets du culte
- Qui pratique l'agiotage usuriel
- Qui transgresse la réglementation du blocage des prix dit «maximum»
- Qui se soustrait aux réquisitions et aux «dons pour la Patrie»
- Qui est en retard de paiement des impôts et des emprunts forcés
- Qui s'habille ou se coiffe à la mode étrangère
- Qui, somme toute, ne manifeste pas publiquement par la parole, les actes, l'habillement, son adhésion inconditionnelle à l'ordre nouveau.

EXTRAIT DU JOURNAL HISTORIQUE DE L'ALSACE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



avis

Par décret voté ce jour, 23 soût soût) — la application en Alsace depuis le convention nationale de Paris a ordonné la levée en masse des citoyens français.

Tiesse des citoyens français.

Tous les hommes âgés de 16 à 40 ans sont requis
pour le service national obligant

pour le service national obligatoire.

Sont appelés sous les drapeaux pour le service armé, les célibataires de 18 à 25 ans; sont requis pour armé, les célibataires de 18 à 25 ans; sont requis pour armé, les célibataires de 18 à 25 ans; sont requis pour armé, les célibataires de 18 à 18 ans et les les services auxiliaires, les jeunes de 16 à 18 ans et les hommes mariés ou non de 26 à 40 ans.

Le décret spécifie:

«De ce moment jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la République, tous les Français sont en réquisition permanenta pour le service des armées. Les jeunes gens iront au combat, les hommes mariés lorgeront les armes et transporteront les subsistances, les femmes feront des tentes, des habits, serviront dans les hôpitaux, les enfants mettront du vieux linge en charpie, les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, prêcher la haine des rois et l'unité de la République. Les maisons nationales seront converties en casemes, les places publiques en ateliers d'armes, le sol des caves sera lessivé pour en extraire le salpêtre».

Copie conforme

Pour toi, citoyenne

Comment appeler ton citoyen-bébé?

Tu as mis au monde un petit citoyen français et ton sein maternel palpite de fierté. Alors, comment nommeras-tu ton petit enfant de la Patrie?

Certainement pas «Louis» ni «Marie» ou «Antoinette» car le triomphe de la Raison a mis fin à la mode obscurantiste des prénoms tirés du calendrier des fanatiques. Même des adultes affligés de noms de saints changent maintenant le leur; ainsi les «Louis» patriotes ont spontanément modifié le leur en «Libre».

Mets donc ton enfant à la page. Un riche éventail de prénoms s'offre à ton citoyen-bébé évoquant la Nature, l'Antiquité ou, plus actuels encore, inspirés du prodigieux vocabulaire poétique révolutionnaire. Ecoute bien, car la plupart des noms que je te propose existent déjà.

Si c'est un fils, tu pourras l'appeler Orpin, Ceterach ou Polypode, Pussilade, Cuscude, Ficaire ou Epiaire, qui évoquent des lleurs sauvages. L'Antiquité t'offre d'autres choix. Que dirais-tu d'un Brutus, Scipion, Achille, Thermophylos, Néron, Esculape, Apollon? Enfin, des prénoms dans le vent: Jacobin, Liberté, Sans-Culotte, Esprit, Lumière, Civilisation, Valmy, Jemmapes, etc...

Si c'est une fille, peut-être conviendraient Réséda, Orchidée, Eglantine, Millepertuis, Chévrefeuille, Flora, Abeille; autre choix Cérès, Lydie, Trimouru, Vestale, Vénus; enfin des noms de choc à cocarde: Espérance, Victoira, Gloira, Immortalité, République...

Nous le rappelons, mère-citoyenne que, selon la loi du 20 septembre 1792, les curés, pasteurs, rabbins, ne sont plus habilités à tenir des registres d'état-civil; toutes les inscriptions se font nouvellement devant un citoyenfonctionnaire de la mairie.

Les mauvais contri

Emprunt force de l'An Quatrième de la République Française Une et Indivisible ... Le citoyen Dominique Conresux (conformément aux articles XI et XII de la loi du 19 Frimaire de l'An 4...) pour ceux qui n'auraient pas retrouvé le livre d'histoire: entre le 21 novembre et le 20 décembre 1996) avait pris les ciseaux pour découper les bons d'épargne (?) de cet emprunt forcé d'un montant global de 200 Francs. Le percepteur de la commune de la Poutroye, canton de Kaysersberg... avais soussigné en ce 14 Frimaire de l'an 4 de la R.F. une et indivisible. C'était au mois de novembre 1796. Le parchemin est un peu jauni. Les cheveux gris de certains lecteurs ne lui lanceront pas la pierre...

LA POUTROYE DEPARTEMENT EMPRUNT FORCE RÉCÉPASSÉ. JE soussigné frante Parcepteur de la Commune des fortons Canton de Languelles Département de han l'Am déclare avoir reçu du C. Dominique Constant text au rôle de l'Emprunt força établi par la Loi du 19 Frimaire, 4° année de la République, à la somme de sous saus fause.

Cou valeur représentative aux termes de la Loi, dont je lui ai délivré la présente quittance, divisée en dix coupons, suivant la farme prescrite par l'article IX de la Loi du 19 Frimaire dernier, an A de la République française, une et indivisible. Perceptour de la Commune d ... EMPRUNT-

Emperint force de l'an 4 Authorite Main Bon ; enformément sur articles XI et XII de la Loi da 19 Frienzire un 4-Make (N.º 10.) (N. 5.)

Mais le citoyen Conreaux n'était pas un bon contribuable lors de ce chaos financier dans lequel se débattirent auccessivement les différentes assemblées révolution-naires de la Constituante au Directoire.

Il a uniquement réglé les contri-butions des années 4 et 5. Nous n'en savons pas plus. Alors quit-tons cette époque lointaine. Aban-donnons le parchemin où il man-quera toujours deux bons de 20 F. Deux 10° (tirage limité...) de la taxe d'emprint forcé de l'an 4 taxe d'emprunt forcé de l'an 4. 25 ... · · · ..

Il y en a pour se moquer du tiers comme du quart... sauf ce-pendant si celui-là (le tiers) est... provisionnel.

En effet, le percepteur ferait bien vite connaître (d'une façon son-nante... et trébuchante) sa façon de penser.

« Povre » Lapoutroyen des années « Povre » Lapoutroyen des années 1973-74. Mais admettons que le mauvais citoyen (un de plus) se soit « fichu » du 1/4 et surtout du 1/3 en... 1871. Que se serait-li passé? Eh bien le Kaiserlich Deutsches Truppen-Commando au-rait agt « manu militari ».

Témoin cette réquisition (tière facile à traduire) qui se trouvait (comme le parche-min jaumi de l'an 4 de la République)
dens les « archives
secrètes » d'un bon

Les lecteurs jugeront de la mésaventure survenu (le 13 avril 1871)
à leur voisin de Lièpvre : Louis
Jeannelle, qui avait commis le
« crime » de ne pas payer (au percepteur) la somme rondelette (à
l'époque) de 53,98 D.M. Et ils méditeront en apprenant (comme
nous) et en lisant la traduction de
cette autre pièce de musée. Les lecteurs ju-

Commando des Troupes du Kayser REQUISITION

. .

. Nº 382 53.98 D.M.

Jeannelle Louis de Lièpure n'a pas payé ses impots et à cause de cela il logera 1 sous-officier et 6 hommes de troups.

Ces militaires recevont comme petit déjeuner : café, sucre, lait et pain. Comme déjeuner : soupe de viande, viande de bœuf avec légumes. Rôti avec salads ou légumes. Café. Et pour chaque homme 1 li-tre de vin. Souper : 1 tranche de rôti avec salads ou légumes. Et de nouveau 1 litre de vin.

La nourriture devra être bonne et riche et facile à digérer. Pour la muit les hommes seront couchés dans de bons lits.

Le cantonnement durera aussi

longtemps que les impôts ne seront pas enregistres à la perception de Ste-Marie-aux-Mines.

Si cette réquisition ne devait pas etre exécutée suivant les prescrip-

Ste-Marie-aux-Mines, le 13 avril 1871. Le Commandant des Troupes.

Signé : Brümbach,

Lt-Colonel de Réserve Commandant la Compagnie. ...

Dans les archives du sympathi-que retraité M. Haemmerié, l'his-

toire (de France) ne dit pas at notre voisin de Mariakiroh a joué à l'adjudent de cantine.

Dommage. Nous aurions pu ti-

rer une conclusion en diant au percepteur de l'an 1973:

« Donnez-nous en pension quelques gendames « mobiles » du poste fixe du Grand-Trait. Nous leur donnerons de l'artime du Beseit mit donnerons de l'arôme du Brésil mit Zucker, Milch und Brot, etc... »

Mais et à la question posés : « Pendant combien de temps fau-drait-il les nourrir et les loger ? » le percepteur de Lapoutrole répon-

"Jusqu'à la lin des traveux de la déviation...

Alors la... Permettez... Même les plus éloignés d'entre nous pren-draient vite le car... pour payer leur tiers... Sans retard.

Introduction du système métrique en 1789

Avant l'établissement du système métrique, les différentes mesures utilisées en France variaient d'une province à l'autre. En 1789, un décret de l'Assemblée Constituante chargea l'Académie des Sciences d'organiser un meilleur système et de déterminer une unité de mesure pour convenir à tous les temps, à tous les peuples.

Voici les anciennes mesures françaises avant l'adoption du système métrique :

Mesures de longueur	Mesures de surface	Mesures de volume	Mesures de bases
		Pied cube (1728 pouces cubes) = 0 m3, 03428 Toise cube (216 pieds cubes) = 7 m3, 4039	
Ligne 12 points - 0cm, 225 Pouce 12 lignes - 2 cm, 707 Pied 12 pouces - 0m, 32484 Aune étoffes Paris - 1m, 188 Toise 6 pieds - 1 m, 94904 Perche (de l'arpent de Paris - 5m, 847 Perche (de l'arpent) ordinaire) - 6m, 496 Lieue de poste : 2.000 toises - 3km, 898	Ligne carrée - 0cm2,0509 Pouce carré - 7 cm2,327 Pied carré (144 pouces carrés) - 0m2,105521 Toise carrée (36 pieds carrés) - 3 m2,798744 Perche carrée - 100e partie de l'arpent Arpent de Paris - 34 a.19 Arpent ordinaire - 42 a.21 Arpent des Eaux et Forêts - 51 a.07	Litron = 0L,813 Boisseau Paris (16 litrons) = 13L,01 Setier (12 bois - seaux = 156L,10 Muid Paris (12 setiers) = 1873 L Voie (S6 pieds cubes) bois = 1 m3,92 Corde = 2 voies = 3 m3, 84 Minot (sel) = 38L,064 Liquides: Poisson = 0L,116 Chopine ou setier (1/2 pinte) = 0L,47 Velte = 1/9 quartaut = 8 pintes = 7L,4506 Muid = 2 feuillettes = 4 quartauts = 268L,23	Carat (pierres précieuses) =

Il faut ajouter que certaines de ces mesures ont survécu jusqu'à nos jours, (la corde, le boisseau, le pouce, etc...).

Il convient de dire que le monde entier, à part les États-Unis, a adopté notre système métrique.

LES CLUBS

Si une grande majorité de la population se montra neutre, voire tiède, vis-à-vis des idées révolutionnaires, il y eut cependant un petit noyau de gens acquis aux idées nouvelles et qui fondèrent un club "Les Amis de la Constitution" comme le prouve la liste ci-dessous où apparait le nom de LA POUTROYE:

ALKIRCH	FORT-VAUBAN	OBERBRUCK
AMMERSCHWIHR	HAGUENAU	OBERNAI
BARR	HUNINGUE	OTTMARSHEIM
BELFORT	INGWILLER	ST-AMARIN
BERGHEIM	LA CHAPPELLE	STE-MARIE-AUX-MINES
BISCHWILLER	LANDAU	SAVERNE
BOERSCH	LA PETITE PIERRE	SCHILTIGHEIM
BOURG-LIBRE	LAPOUTROLE	SELESTAT
BREITENBACH	LAUTERBOURG	SOULTZ
CERNAY	MARCKOLSHEIM	SOULTZMATT
CHATENOIS	MASEVAUX	SUNDHOFFEN
CHEVREMONT	MUHLBACH	STRASBOURG
COLMAR	MONT-LIBRE	THANN
DELLE	MUNSTER	UFFHOLTZ
ENSISHEIM	NEUF-BRISACH	TURCKHEIM
FOUDAY	RIBEAUVILLE	WASSELONNE
GUEBWILLER	RIQUEWIHR	WIHR-AU-VAL
GUEMAR	ROSHEIM	WINTZENHEIM
GIROMAGNY	ROTHAU	WITTENHEIM
FONTAINE	ROUFFACH	WISSEMBOURG

Serment des membres de cette société:

"Je jure, par tout ce qu'un Français a de plus cher : l'honneur et la Patrie, de dévouer mon être, sacrifier ma fortune, pour le soutien de la liberté, l'établissement des lois, le maintien de la Révolution ; de réprimer les factions de tout pouvoir, éclairer le séditieux et le dénoncer ; de voler aux dangers... et s'il le faut mourir".

Liberté. Egalité. an 6.º de la Racis, le 13 République Je augaist, une a indivisible. Le Ministre de l'Intérieur, Dela Pontroye, De pl Du haut - 16 him Moyail, The rout State du rêle que vous Commattee à la Jumon De 10 the Coartitution del'an se Satistich frateuite.

72:275 Lunom de la République françaises Ofice transfero dame la commune de loutrogo le chefline a cunton De Keydersberg (Daypartement Dubant Pobins (- Dudingt chapt Brumune land ening! Deles Arepublique fremueros, nue et indiprolles Sox Brumwire con ciny. & Corneil Dereing out, a few le respont De cles -Committion Opiniole, pour exercimes les potitiones du Contres Des Keysweberg De partinuel Dubant l'obin tendent de tresusferer le che There Dudit conton suler commune Dater fondroje , carenning en celle de Kengsensbereg en condon d'ammense brisie, et den hour lener le che flier inter commune de thinks hein; Considerent que les communed & Kentersburg de houses de dail a fur l'extreme limiter du del conton el dorgrue De polus d'un and resmite Des commune of historians, Da l'extraurité opposes, que Dann cetto con her lere communicistion, de finnent bres difficites producent la maurine retainon comme con quindon

centre Dudit cunton:

Considerant D'esilleur que les commune de Konstinsberry n'est qu'en un equant De my insuité de celle d'ensuissels sir ,- chef time de ce canton, où tous les établissemens joublimentequis dont enpleine cutique; qu'enfin les communications De Keynobay in trummers hair vont comoder enfailles d'aten lonte de deisons.

(O Mannie).

jour complimenteire dering, le deux rendemente Dennier. - - et celle dece jour, et Déclare qu'il my aparlier à l'épourement appris les Bisolution chierents:

Ou haut Polin, est bransfine Dans les commune de Soutiere, comme line central de la Valle d'Orber.

CO31. 2.

Oneoniquemed la commune de l'enmersels sui en de maine le cheftie comme line le plus central.

Corgan), Sevetime.

Ourseles Desconseil, quatore Brunaire, ade en gover le consider des comments production à de la description de résolution à de ser

() Nings Soft Arumane, an ing Dalar Maynablique framense. O Signe J. G. Lance forsionet; Hunnet, Bengelegow, se pering develouser Doutone executif Ordonne que la loi ei dessur execute orgula dera municon chum De au Sulain National Du Wineterne exentef le Sings Sept Brumeire, lin-cing Deles Regnetting Sour expedition Conforme; Le trisident Du Parle Douton executet, le terretoire) -Postifie Conforme:

LE SIEGE DE LA CURE CANTONALE ETABLIE A ORBEY EST TRANSFERE A LAPOUTROLE LE 04 AOUT 1807.

extrait des minutes de la secretairerie

Ou Lalais de St Ctoud Le 4 wont 1807.

Mays of con Empercuir des français - Roi d'Stulie et Browtour Dela conferentien Du Rhin,

· Sur le copport De porce e Plinite Des culter nous avons de cette et ... Decicions ce qui suit:

errt I. Le siège de la une cantonale drabie à Bebey parla parmone Telet du 12 polaviose an XI, est transfère à la Boultoge, name canton.

Ort. I L'églised Orbey est érigée en Junursale ret sera poitée sur le tribleau des succursales designées dans l'article 2 de notre Dinestic 5 nipose dernier.

Cut III. a for ministres Descultos et a Sintanieur Nont Sangés de l'exécution du présent écret. sigué Napoléon. Le Cour ampliation huguer B. Maret.

Le Ministre de Striterieur, signé Cretet.

Lant Phin la Preference Département

En guise de conclusion, voici quelques réflexions sur ce chapitre de notre histoire.

La Révolution a remplacé les anciennes provinces par 95 départements, eux-mêmes décomposés en arrondissements, cantons et communes. Or, un projet à l'étude prévoit un nouveau découpage. La France, tout en gardant les anciens départements, serait divisée en grandes provinces ou régions.

Les anciens collecteurs d'impôts ont été remplacés par les percepteurs.

Les anciens impôts ont été abolis, tels la dîme, la gabelle, la taille et les corvées, mais ils sont perçus sous d'autres formes : impôt sur les revenus, taxe professionnelle, taxes foncière et d'habitation, taxe sur les tabacs, les alcools, taxe exorbitante sur les carburants et la sournoise TVA, dont le consommateur paie la plus grande partie.

Quant aux seigneurs d'autrefois, ils ont été remplacés par la riche bourgeoisie d'abord, puis par les grands patrons, les puissants de la finance et les grands politiciens qui sont aujourd'hui les maîtres de notre destinée, sans oublier la puissance inofficielle mais grandissante des médias...

Mais ne soyons pas pessimistes. La Révolution Française a fait de la France le pays de la liberté, le pays qui sert de référence au monde entier, le pays où il fait bon vivre. Ne dit-on pas d'ailleurs à l'étranger : "Heureux comme Dieu en France"?

Fait à LAPOUTROIE, le 28 MAI 1989

A. VALENTIN

BIBLIOGR APHIE

LES ARCHIVES DU HAUT-RHIN

LES ARCHIVES DE L'APOUTROIE

LE CANTON DE L'APOUTROIE

JOURNAL "Le MONITER"

AN 1 A AN 8 DE LA R.F.

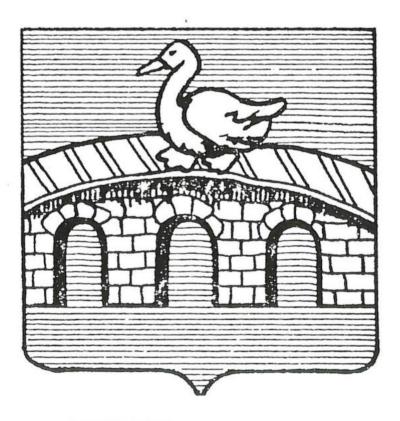
JOURNAL HISTORIQUE DE L'ALSACE.

Le Blason de LAPOUTROIE a été attribué en 1696 par Louis XIV

"d'azur à un Pont d'Or"

"sommé d'une 0ie d'Argent"

"becquée et membrée d'Or".



DESSINS COUVERTURE : MR MICLO DEPOT LEGAL N° 89021 JUILLET 1989 LA PETITE IMPRIMERIE 68340 RIQUEWIHR

Reproduction interdite sans autorisation de l'auteur.

